

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023

**PROCÈS-VERBAL**, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 6 juin 2023, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire  
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

Sont absentes :

M<sup>me</sup> Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M<sup>e</sup> Caroline Tremblay, directrice générale  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Couture, greffière  
M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier adjoint

---

### PROCÈS-VERBAL

---

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 31, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou par Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être convenable et respectueuse pour être lue lors des périodes de questions des citoyens.

---

**2023-268**

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

#### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

---

#### CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME

---

**SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 1658, CHEMIN DU HAUT-FOSSAMBAULT — RENDRE RÉPUTÉS CONFORMES L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL, L'EMPIÈTEMENT D'UNE GALERIE EN COUR AVANT ET L'IMPLANTATION D'UNE REMISE EN COUR ARRIÈRE**

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 1658, chemin du Haut-Fossambault.

---

2023-269

**URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 1658, CHEMIN DU HAUT-FOSSAMBAULT — RENDRE RÉPUTÉS CONFORMES L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL, L'EMPIÈTEMENT D'UNE GALERIE EN COUR AVANT ET L'IMPLANTATION D'UNE REMISE EN COUR ARRIÈRE**

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par Benoît Auger, liquidateur testamentaire de la succession de Maurice Auger, pour le 1658, chemin du Haut-Fossambault, connu et désigné comme étant le lot 3 056 625 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, et situé dans la zone RA/A-4;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 18 mai 2023 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la séance ordinaire du conseil municipal le mardi 6 juin 2023 à 18 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures et de participer à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue pour la demande de dérogations mineures du 1658, chemin du Haut-Fossambault;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, le Service juridique et du greffe et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil :

- d'autoriser les dérogations mineures concernant la marge de recul du bâtiment principal et l'empiètement de la galerie en cour avant;
- d'autoriser la dérogation mineure concernant la remise « B » uniquement s'il est démontré que celle-ci ne peut être déplacée;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications effectuées indiquent que la remise « B » peut être déplacée afin d'être conforme à la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE refuser la demande de dérogation mineure pour le 1658, chemin du Haut-Fossambault connu et désigné comme étant le lot 3 056 625 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (« l'Immeuble »), visant à rendre réputée conforme la remise « B » située à 0,76 m de la ligne de lot arrière au lieu d'au moins 1 m, tel qu'exigé à l'article 4.1.3.1 du *Règlement de zonage n° 480-85*;

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour l'Immeuble, visant à rendre réputés conformes :

- le bâtiment principal dont la marge de recul avant est de 8,14 m au lieu de 9 m, tel qu'exigé à l'article 3.2.1.2 du *Règlement de zonage n° 480-85*;
- la galerie attachée au bâtiment principal située en cour avant dont :
  - l'empiètement est de 3,28 m au lieu d'un maximum de 2 m, tel qu'exigé à l'article 3.2.1.2 du Règlement;
  - la superficie est de 18,18 m<sup>2</sup> au lieu d'un maximum de 5 m<sup>2</sup>, tel qu'exigé à l'article 3.2.1.2 du Règlement;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 (SUITE)

- o la largeur est de 7,51 m au lieu d'un maximum de 4,5 m, tel qu'exigé à l'article 3.2.1.2 du Règlement;

le tout selon le document suivant :

- Certificat de localisation préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 3 830, daté du 27 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 349, RUE DU CHAPELIER — AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL — MARGE LATÉRALE DROITE ET SOMME DES MARGES LATÉRALES INFÉRIEURES

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 349, rue du Chapelier.

---

2023-270

### URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 349, RUE DU CHAPELIER — AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL — MARGE LATÉRALE DROITE ET SOMME DES MARGES LATÉRALES INFÉRIEURES

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par Christian Préfontaine, copropriétaire, pour le 349, rue du Chapelier, connu et désigné comme étant le lot 3 057 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone RA/B-5;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 18 mai 2023 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la séance ordinaire du conseil municipal le mardi 6 juin 2023 à 18 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures et de participer à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue pour la demande de dérogations mineures du 349, rue du Chapelier;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, le Service juridique et du greffe et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil d'autoriser la demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 349, rue du Chapelier, connu et désigné comme étant le lot 3 057 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge latérale droite serait de 1,54 m au lieu de 2 m et dont la somme des marges latérales serait de moins de 4,10 m au lieu d'un minimum de 5 m, tel qu'exigé par l'article 4.2.3.2 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone RA/B-5, le tout selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 3 870, daté du 1<sup>er</sup> mai 2023;
- Plan de construction dessiné par Chantal J. Nolet, dessinatrice pour JR Design, dossier Ayotte/Préfontaine, daté du 8 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 2110, RUE GALE — CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE EN COUR AVANT

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 2110, rue Gale.

---

2023-271

**URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 2110, RUE GALE  
— CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE EN COUR AVANT**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Bernard Lachance, propriétaire pour le 2110, rue Gale, connu et désigné comme étant le lot 6 086 541 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 18 mai 2023 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la séance ordinaire du conseil municipal le mardi 6 juin 2023 à 18 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures et de participer à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue pour la demande de dérogation mineure du 2110, rue Gale;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et le Service juridique et du greffe recommandent au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure à condition :

- d'implanter le cabanon à l'extérieur de l'assiette de la servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada publiée à Portneuf sous le n° 11 905 107;
- d'implanter le cabanon à une distance minimale de 3 m de la chaîne de rue;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent majoritairement au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure à condition :

- d'ajouter une fenêtre sur le mur aveugle du cabanon (mur parallèle à la rue Gale);
- d'employer les mêmes matériaux de revêtement extérieur et les mêmes couleurs que le bâtiment principal;
- de donner l'apparence d'un toit plat au cabanon, comme pour le bâtiment principal;
- d'implanter le cabanon à une distance minimale de 3 m de la chaîne de rue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 2110, rue Gale, connu et désigné comme étant le lot 6 086 541, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la construction d'un cabanon détaché de 13 m<sup>2</sup> en cour avant au lieu d'en cour latérale ou arrière tel qu'exigé à l'article 3.3.4.2 du *Règlement de zonage n° 480-85* et sous le respect des conditions suivantes :

- que le cabanon soit implanté dans le respect des obligations découlant de la servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada publiée à Portneuf sous le n° 11 905 107;
- que le cabanon soit implanté à une distance minimale de 3 m de la chaîne de rue;
- que soient employés les mêmes matériaux de revêtement extérieur et les mêmes couleurs que le bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

DÉPÔT DE DOCUMENTS

---

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 17 mai au 6 juin 2023 est déposée.

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**2023-272**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2023**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2023;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**PROPOSITIONS**

---

**CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**

---

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 17 MAI 2023 – RAPPORT DU MAIRE**

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 17 mai 2023.

**2023-273**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 7 JUIN 2023 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 7 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

**BE2023-029** Entente entre la Ville de Québec et Créatzirque, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement Vacances, en 2023

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 (SUITE)

- BE2023-032** Entente entre la Ville de Québec et la *Corporation des fêtes historiques de Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Fêtes de la Nouvelle-France*, en 2023
- AP2023-367** Adjudication d'un contrat pour des travaux de pompage de caniveaux et de fosses de drainage de bâtiments (Appel d'offres public 87615)
- BE2023-034** Entente entre la Ville de Québec et le *Village Nordik du port de Québec*, relative au versement d'une subvention, à la fourniture à titre gratuit de services municipaux à titre d'assistance, et à l'achat de biens et de services, dans le cadre de la tenue de l'événement *L'Oasis du port de Québec*, en 2023
- AP2023-384** Adjudication de contrats pour la fourniture de pièces et de poteaux d'incendie complets (Appel d'offres public 87281)
- AP2023-392** Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'articles de serrurerie (Appel d'offres public 87739)
- AP2023-402** Adjudication d'un contrat pour la pose, le retrait des accessoires et les amendements du sol des arbres – Lot 1 (Appel d'offres public 87505)
- DE2023-210** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard Jean-Lesage, connu et désigné comme étant deux parties du lot 3 413 137 du cadastre du Québec, et ouverture d'une partie de l'emprise du boulevard Jean-Lesage – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- FN2023-026** Approbation des virements et ajouts de crédits budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2023 relevant de l'autorité du conseil d'agglomération de Québec et prise d'acte de la liste des virements de crédits budgétaires entre les compétences d'agglomération et de proximité pour la même période
- PA2023-049** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de planification et de mise en œuvre de la Vision de l'habitation municipale de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1577, et dépôt du projet de règlement
- PA2023-049** Appropriation de 150 000 \$ à même le fonds général
- QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :
- DG2023-020** Nomination d'administrateurs au conseil de *Destination Québec cité*
- PA2023-078** Approbation du *Règlement n° 378-2023 relatif à la démolition d'immeubles*, de la Ville de L'Ancienne-Lorette, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de l'agglomération de Québec
- TE2023-001** Entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, concernant la fourniture de services en matière de réception et de traitement des boues d'installations septiques et des fosses scellées
- TE2023-007** Entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, concernant la fourniture de services en matière de réception et de traitement des boues d'installations septiques et des fosses scellées
- DE2023-209** Entente entre la Ville de Québec et *Bliqc inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 (SUITE)

*Développement du marché des modules auprès des manufacturiers*

- DE2023-217** Entente de fourniture de services entre la Ville de Québec et *Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches*, relative à la gestion du projet *Campagne promotionnelle – On sort ensemble?*, dans le cadre du *Plan de relance du centre-ville – Phase 2 – Action 4 : Alliance Culture et Restauration*
- DE2023-226** Entente entre la Ville de Québec et *8522561 Canada Corp.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo–Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation de Kimoby GO au Canada et aux États-Unis*
- FN2023-032** Approbation du *Règlement N° 421 décrétant un emprunt n'excédant pas 15 857 000 \$ concernant le maintien des infrastructures du Réseau de transport de la Capitale*
- TE2023-008** Entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, concernant la fourniture de services en matière de réception et de traitement des boues d'installations septiques et des fosses scellées
- TE2023-009** Entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier, concernant la fourniture de services en matière de réception et de traitement des boues d'installations septiques et des fosses scellées
- AP2023-308** Avenant numéro 1 à l'entente entre la Ville de Québec et *La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie*, relativement à la fourniture de service d'enfouissement de matières résiduelles (Dossier 86456)
- AP2023-351** Avenant numéro 1 à l'entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement durable d'Arthabaska inc. (Gesterra)* signée le 17 mars 2023, relativement à la fourniture de service d'enfouissement de matières résiduelles (Dossier 86891)
- AP2023-379** Contrat de service de support – *Progiciel PariTOP* annuel (Dossier 88044)
- AP2023-401** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de la Rivière Saint-Charles*, relative à des services professionnels et techniques pour la *Brigade environnementale* et la *Brigade nautique – Saison 2023* (Dossier 87824)
- AP2023-408** Entente entre la Ville de Québec et *La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf*, concernant la fourniture de service d'enfouissement de matières résiduelles (Dossier 88066)
- AP2023-410** Contrat entre la Ville de Québec et *Pompaaction inc.*, pour la fourniture de pièces de pompe et de composantes du fabricant *Hayward Gordon*, pour l'opération du *Centre de biométhanisation de la matière organique* (Dossier 88055)
- DE2023-190** Entente entre la Ville de Québec et *Sabotage Studio inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo–Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation du jeu Sea of Stars*
- EX2023-008** Remplacement d'un membre représentant la Ville de Québec au sein du conseil d'administration de la *Coopérative des Horticulteurs de Québec* pour la gestion du *Grand Marché de Québec* et renouvellement de deux membres pour un mandat de deux ans
- LS2023-084** Subvention à l'*Office municipal d'habitation de Québec*, pour les services offerts dans le cadre de l'*Opération 1<sup>er</sup> juillet* et du *Service d'aide à la recherche de logement* pour l'année 2023

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 (SUITE)

- RH2023-370** Mise à jour de la nomenclature des emplois cadres
- RH2023-491** Nomination de monsieur Julien Lefrançois (ID. 018636) à titre de greffier et directeur par intérim du Service du greffe et des archives
- TE2023-003** Entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Municipalité de Lac-Beauport, concernant la fourniture de services en matière de réception et de traitement des boues d'installations septiques et des fosses scellées
- FN2023-030** Virement de l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération au 31 décembre 2022 vers l'excédent de fonctionnement affecté de prévoyance d'agglomération
- TM2023-152** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux rues partagées*, R.A.V.Q. 1569, et dépôt du projet de règlement

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2023-274

#### CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — SOLIDARITÉ FAMILLES ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Solidarité familles et sécurité routière et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 2 000,00 \$ à Solidarité familles et sécurité routière pour l'année 2023;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-712-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

### 2023-275

#### AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — ACQUISITION D'UN IMMEUBLE — PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE — LOT 6 558 932 DU CADASTRE DU QUÉBEC — 4860, RUE SAINT-FÉLIX

CONSIDÉRANT la résolution 2022-401 du 20 septembre 2022, aux termes de laquelle la Ville a manifesté son intention d'acquérir le terrain connu et désigné comme étant le lot 2 813 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, alors propriété des Frères des écoles chrétiennes du Canada francophone, et la conclusion d'un bail emphytéotique relativement à la bâtisse sise au 4860, rue Saint-Félix à Saint-Augustin-de-Desmaures pour la somme de 2 635 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de la mission F.É.C. (ci-après « F.É.C. ») est maintenant le propriétaire du 4860, rue Saint-Félix, pour l'avoir acquis des Frères des écoles chrétiennes du Canada francophone aux termes de l'acte de donation daté du 16 février 2023 et publié au registre foncier sous le n° 27 860 630;

CONSIDÉRANT l'opération cadastrale du 26 mai 2023, laquelle a divisé le lot 2 813 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en deux lots distincts, soit le lot 6 558 932 pour le terrain et le lot 6 558 933 pour la bâtisse connue comme étant la Villa des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir le terrain, la bâtisse devant demeurer la propriété de F.É.C. par l'établissement d'une propriété superficière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acquisition du terrain sis sur la rue Saint-Félix, connu et désigné comme le lot 6 558 932 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf pour un prix de 2 635 000,00 \$;

QUE la bâtisse sise au 4860, rue Saint-Félix, soit le lot 6 558 933 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, demeure la propriété du Fonds de la mission F.É.C., par l'établissement d'une propriété superficière;

D'autoriser le maire et la greffière ou leur remplaçant, à signer l'acte d'acquisition et d'établissement de propriété superficière pour et au nom de la Ville, l'acte notarié devant être substantiellement conforme aux modalités prévues au projet d'acte joint au sommaire;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 23-080-00-723.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2023-276

**AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE — CESSIION À TITRE GRATUIT — PARTIE DU LOT 6 588 932 DU CADASTRE DU QUÉBEC — 4860, RUE SAINT-FÉLIX — CPE COURI-COURETTE — ÉTABLISSEMENT D'UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE (CPE)**

CONSIDÉRANT les résolutions 2022-401 et 2023-275, adoptées le 20 septembre 2022 et le 6 juin 2023, qui autorisent la Ville à faire l'acquisition du terrain sis au 4860, rue Saint-Félix à Saint-Augustin-de-Desmaures et à y établir une propriété superficière pour la bâtisse y étant construite;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2022-402 adoptée le 20 septembre 2022, la Ville a confirmé son intention qu'une partie dudit terrain soit cédée à titre gratuit au CPE Couri-Courette aux fins d'y établir un centre de la petite enfance;

CONSIDÉRANT le troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 29 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) qui permet à la Ville de se porter acquéreur d'un terrain et de le céder à titre gratuit au profit d'un centre de la petite enfance aux fins d'y installer ce centre;

CONSIDÉRANT QU'il a été prévu de céder au CPE Couri-Courette une superficie de terrain de 3 716 m<sup>2</sup> et qu'une opération cadastrale est requise afin de procéder à l'immatriculation de la parcelle de lot à être cédée;

CONSIDÉRANT QU'aucune contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels n'est applicable à cette opération de lotissement en raison de l'exemption prévue au paragraphe 8 de l'article 1.3.4.4.5 du *Règlement de lotissement n° 481-85*, l'opération cadastrale visant une cession de terrain à l'initiative de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit que toute opération cadastrale pouvant bénéficier de cette exemption doit être entérinée par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 (SUITE)

DE céder à titre gratuit un terrain d'une superficie de 3 716 m<sup>2</sup>, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 558 932 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf en faveur du CPE Couri-Courette, selon des conditions et modalités substantiellement conformes au projet de promesse de cession joint au sommaire, le tout conditionnellement à l'acquisition du terrain par la Ville;

D'autoriser la greffière, ou son remplaçant, à signer avec le CPE Couri-Courette une promesse de cession substantiellement conforme au projet joint au sommaire;

D'autoriser la greffière, ou son remplaçant, à signer toute attestation de levée de conditions prévues à la promesse de cession, le cas échéant, lorsque telles conditions auront été réalisées;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de cession à titre gratuit notarié en faveur du CPE Couri-Courette, devant être substantiellement conforme aux modalités prévues dans le projet de promesse joint au sommaire;

DE confirmer l'application de l'exemption prévue à l'article 1.3.4.4.5 du *Règlement de lotissement n° 481-85* relative à la cession de terrains ou de paiements de sommes d'argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels dans le cadre du lotissement du lot actuellement connu comme étant le lot 6 558 932 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

D'entériner l'opération cadastrale proposée, pour autant qu'elle soit substantiellement conforme au croquis de configuration préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, le 31 janvier 2023 (dossier n° 222118) et joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2023-277**

### **AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE — CESSION À TITRE GRATUIT — PARTIE DU LOT 6 588 932 DU CADASTRE DU QUÉBEC — 4860, RUE SAINT-FÉLIX — ESPACE-VIE TSA — ÉTABLISSEMENT D'UNE MAISON POUR ADULTES AYANT UN TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME (TSA)**

CONSIDÉRANT les résolutions 2022-401 et 2023-275, adoptées le 20 septembre 2022 et le 6 juin 2023, qui autorisent la Ville à faire l'acquisition du terrain sis au 4860, rue Saint-Félix à Saint-Augustin-de-Desmaures et à y établir une propriétaire superficielle pour la bâtisse y étant construite;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2022-403 adoptée le 20 septembre 2022, la Ville a confirmé son intention qu'une partie dudit terrain soit cédée à titre gratuit en faveur d'Espace-Vie TSA aux fins d'y établir une maison pour adultes ayant un trouble du spectre de l'autisme;

CONSIDÉRANT l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) qui permet à la Ville de céder à titre gratuit un immeuble de sa réserve foncière au profit d'un organisme à but non lucratif et qu'Espace-vie TSA se qualifie à ce titre;

CONSIDÉRANT QU'il a été prévu de céder à Espace-Vie TSA une superficie de terrain de 5 571,3 m<sup>2</sup> et qu'une opération cadastrale est requise afin de procéder à l'immatriculation de la parcelle de lot à être cédée à Espace-Vie TSA;

CONSIDÉRANT QU'aucune contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels n'est applicable à cette opération de lotissement en raison de l'exemption prévue au paragraphe 8 de l'article 1.3.4.4.5 du *Règlement de lotissement n° 481-85*, l'opération cadastrale visant une cession de terrain à l'initiative de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit que toute opération cadastrale pouvant bénéficier de cette exemption doit être entérinée par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

DE céder à titre gratuit un terrain d'une superficie de 5 574,3 m<sup>2</sup>, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 558 932 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf en faveur d'Espace-Vie TSA, selon des conditions et modalités substantiellement conformes au projet de promesse de cession joint au sommaire, le tout conditionnellement à l'acquisition du terrain par la Ville;

D'autoriser la greffière, ou son remplaçant, à signer avec Espace-Vie TSA une promesse de cession substantiellement conforme au projet joint au sommaire;

D'autoriser la greffière, ou son remplaçant, à signer toute attestation de levée de conditions prévues à la promesse de cession, le cas échéant, lorsque telles conditions auront été réalisées;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de cession à titre gratuit notarié en faveur d'Espace-Vie TSA, devant être substantiellement conforme aux modalités prévues dans le projet de promesse joint au sommaire;

DE confirmer l'application de l'exemption prévue à l'article 1.3.4.4.5 du *Règlement de lotissement n° 481-85* relative à la cession de terrains ou de paiements de sommes d'argent aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels dans le cadre du lotissement du lot actuellement connu comme étant le lot 6 558 932 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

D'entériner l'opération cadastrale proposée, pour autant qu'elle soit substantiellement conforme au croquis de configuration préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, le 31 janvier 2023 (dossier n° 222118) et joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2023-278**

### **AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE DRAINAGE SUR LES LOTS 2 815 027 ET 2 815 028, SITUÉS AUX 279 ET 279A, CHEMIN DU ROY**

CONSIDÉRANT la présence d'un exutoire pluvial sur les lots 2 815 027 et 2 815 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situés aux 279 et 279A, chemin du Roy, permettant l'écoulement des eaux de ruissellement jusqu'au fleuve;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de cet exutoire sont prévus en 2024 et qu'il est situé sur des lots appartenant à des propriétaires privés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'accepter les actes d'engagement à consentir une servitude de drainage signés le 28 novembre 2022 pour le lot 2 815 027 et le 15 mai 2023 pour le lot 2 815 028 et d'autoriser la greffière, ou son remplaçant, à signer leur acceptation;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer les actes de servitude de drainage réelle et perpétuelle notariés grevant les lots 2 815 027 et 2 815 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, selon les modalités substantiellement conformes aux actes d'engagement précités et joints au présent sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-279

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — VENTE DU LOT 6 417 535  
— 9283-2187 QUÉBEC INC. — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC  
NORD — EXERCICE DE LA CLAUSE RÉVOCATOIRE**

CONSIDÉRANT l'acte de vente du 18 mars 2021 pour le lot 6 417 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, intervenu entre la Ville et 9283-2187 Québec inc. et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf sous le n° 26 147 166;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-049 du 7 février 2023, aux termes de laquelle le délai prévu à l'acte de vente notarié pour débiter la construction de l'édifice a été prolongé de sorte que 9283-2187 Québec inc. doit désormais commencer la construction de l'édifice au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE 9283-2187 Québec inc. n'a pas respecté son obligation de construction découlant de l'acte de vente et de la résolution 2023-049, soit de commencer à construire au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023 un édifice à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches d'une superficie minimale de 1 688,34 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs relances ont été effectuées par le Service de l'urbanisme de la Ville afin de rappeler les obligations de 9283-2187 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> juin 2023, le permis de construction n'a toujours pas été émis, puisque les documents suivants n'ont pas été remis au Service de l'urbanisme :

- plans civils pour les branchements;
- plans civils pour la gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour le permis de construction et le permis de branchement non résidentiel n'ont pas été acquittés, le tout totalisant une somme de 40 702,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrosseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉVOCÉ :

D'exercer la clause révoque prévue à l'acte de vente du lot 6 417 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, intervenu entre la Ville et 9283-2187 Québec inc., publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf sous le n° 26 147 166;

DE verser à 9283-2187 Québec inc., ou à ses ayants droit, en considération de l'application de la clause révoque conformément à l'acte de vente, 90 % du prix de vente, soit 408 823,08 \$, le tout sous réserve du cheminement du processus de révoque de la vente, la Ville redevient propriétaire en date de l'acte et les taxes qu'il a payées pendant qu'il était propriétaire ne lui seront pas remboursées;

D'autoriser la greffière, ou son remplaçant, à entreprendre et à signer tout acte de procédure pour donner plein effet à la présente, incluant l'envoi d'une mise en demeure et son inscription au bureau de la publicité des droits;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer tout acte requis pour donner suite à la présente pour et au nom de la Ville, incluant tout acte en délaissement volontaire, acte de rétrocession et/ou toute entente de règlement hors cour, transaction et quittance avec 9283-2187 Québec inc.;

D'autoriser un virement de 408 823,08 \$ du poste budgétaire 01-261-01-000 vers le poste budgétaire 03-310-00-000;

D'autoriser le virement de 408 823,08 \$ du budget de fonctionnement 03-310-00-000 vers le poste d'investissement 23-100-00-000;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 23-100-00-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2023-280

**AFFAIRE JURIDIQUE ET GREFFE — MANDAT À TREMBLAY BOIS  
MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. — DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE  
EN INJONCTION PERMANENTE — DOSSIER NO 200-17-034810-234**

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en injonction permanente signifiée par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier le 19 mai 2023 dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n° 200-17-034810-234;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier poursuit un résident de Saint-Augustin-de-Desmaures et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, le Procureur général du Québec et la Ville de Québec sont mis en cause;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE ratifier le mandat confié au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville, mise en cause, relativement à la demande introductive d'instance en injonction permanente signifiée par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier le 19 mai 2023 dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n° 200-17-034810-234;

DE puiser les fonds requis pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2023-281

**TRÉSORERIE — AFFECTATION AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES  
DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a été créé le 5 avril 2022, suivant la résolution 2022-138, et ce, conformément aux articles de la LERM précités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit affecter annuellement à ce fonds les sommes nécessaires pour la tenue de la prochaine élection générale, prévue le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2023 un montant de 85 000,00 \$ a été prévu à cette fin au budget;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'affecter, pour l'année 2023, au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 85 000,00 \$;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 03-610-00-002.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-282

**TRÉSORERIE — PAIEMENT — RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L. — CONTRAT DE SERVICES DE VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2020, 2021 ET 2022 — APO-2020-017**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-441 du 20 octobre 2020, relative à l'adjudication d'un contrat de services de vérificateurs externes pour les exercices financiers 2020, 2021 et 2022, à la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., appel d'offres n° APO-2020-017, pour une somme totale de 117 000,00 \$, plus taxes, pour les trois années;

CONSIDÉRANT QUE les services pour l'année financière 2022 ont été complétés;

CONSIDÉRANT la recommandation des Services administratifs et financiers de procéder au paiement des factures n°s 2690896 et 2710126, datées du 19 avril et du 11 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n°s 2690896 et 2710126, datées du 19 avril et du 11 mai 2023, pour une somme totale de 35 200,00 \$, plus taxes, à la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour le contrat services de vérificateurs externes pour les exercices financiers 2020, 2021 et 2022, appel d'offres n° APO-2020-017;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-131-10-413.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-283

**URBANISME — CESSION DE TERRAIN OU PAIEMENT EN ARGENT POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS — PERMIS DE LOTISSEMENT CONCERNANT LE 598, CHEMIN DU PETIT-VILLAGE NORD — LOT 3 055 754**

CONSIDÉRANT QUE Ferme Ancestrale Larue inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 598, chemin du Petit-Village Nord, connu et désigné comme étant le lot 3 055 754 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 111 264,10 m<sup>2</sup> et dont l'évaluation municipale, une fois le facteur comparatif appliqué, est de 261 283,10 \$;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait une demande de permis le 11 avril 2023 pour procéder au lotissement de ce terrain en deux lots distincts soit le lot projeté 6 457 565, d'une superficie de 4 573,70 m<sup>2</sup>, représentant la superficie des droits acquis résidentiels, et le lot projeté 6 457 566, d'une superficie de 106 390,40 m<sup>2</sup>, tous deux du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par l'opération cadastrale est situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 1.3.4.4.1 et 1.3.4.4.3 du *Règlement de lotissement n° 481-85*, une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à cette demande de lotissement, et que la Ville décide quelle obligation doit être remplie par le propriétaire entre un versement monétaire et/ou la cession d'une parcelle de terrain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 (SUITE)

D'exiger que le propriétaire du lot 3 055 754 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, verse à la Ville la somme de 2 612,83 \$ correspondant à 1 % de la valeur du terrain visé par le projet d'opération cadastrale, conformément aux articles 1.3.4.4 et suivants du *Règlement de lotissement n° 481-85*, à titre de condition préalable à l'approbation du plan relatif à l'opération cadastrale faisant l'objet de la demande de permis;

D'affecter ces revenus au fonds réservé aux parcs et terrains de jeux, poste budgétaire 55-162-00-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2023-284

#### URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 100, RUE DE VANCOUVER — ENSEIGNE

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3  
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 100, rue de Vancouver, connu et désigné comme étant le lot 6 284 325 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation d'une structure d'affichage sur pylône en front de l'immeuble, selon les plans suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 3 259, révision 2, datée du 12 mai 2023;
- Plan d'enseigne préparé par Christian Fortier, représentant pour Les enseignes Pala, daté du 6 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2023-285

#### URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 135, RUE DE LA VERRERIE — AGRANDISSEMENT EN COUR ARRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3  
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 135, rue de la Verrerie, connu et désigné comme étant le lot 3 055 637 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande d'agrandissement d'une résidence unifamiliale jumelée, le tout selon les plans et documents suivants :

- Plan de construction (version 2) fourni le 12 mai 2023 par la requérante, ayant pour titre « Guillaume Solomon » et daté de mai 2023;
- Plan d'implantation fourni le 12 mai 2023 par la requérante, schématisé sur le plan accompagnant le certificat de localisation daté du 3 juin 2013, préparé par Pascal Beaulieu, arpenteur-géomètre, minute 669;

et sous le respect de la condition suivante :

- que les matériaux et couleurs utilisés pour l'agrandissement soient les mêmes ou similaires à ceux du bâtiment existant, afin que l'agrandissement s'harmonise avec celui-ci.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2023-286

#### RESSOURCES HUMAINES — CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES — ACHAT REGROUPÉ 2024-2028 AVEC LA SOLUTION UMQ

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), la Ville souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 (SUITE)

produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE Mallette Actulaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue au contrat — Solution UMQ — à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette Actulaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer l'adhésion de la Ville à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette Actulaires inc. en conséquence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

DE confirmer l'adhésion de la Ville à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la Ville;

DE confirmer que l'adhésion au regroupement — Solution UMQ — sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;

DE mandater l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

DE s'engager à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Ville au consultant Mallette actulaires inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

DE s'engager à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2023-287

### **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — PAIEMENT — CLUB DE HOCKEY BLIZZARD M18 AAA DU SÉMINAIRE SAINT-FRANÇOIS — PASSERELLE MULTI-USAGE — ENTENTE CTR-2022-157**

CONSIDÉRANT l'entente CTR-2022-157 intervenue le 11 août 2022 entre le Club de Hockey Blizzard M18 AAA du Séminaire Saint-François (ci-après « le Club ») et la Ville, suivant la résolution 2022-319, relative au projet de passerelle multi-usage sur la coursive de la glace A du Complexe sportif multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à verser une subvention maximale de 50 000,00 \$ pour la réalisation du projet et que le versement initial d'un montant de 5 000,00 \$ a déjà été autorisé lors de la signature de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le Club s'est conformé aux conditions particulières prévues à l'entente et que la construction de la passerelle est terminée;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le Service des Bâtiments, Parcs et Espaces verts et le Service juridique et du greffe recommandent de verser le dernier paiement prévu à l'entente et d'accepter la cession de la passerelle;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend maintenir la contribution de la Ville à 50 000,00 \$, comme prévu à l'entente CTR-2022-157;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrosseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le versement d'un montant de 45 000,00 \$ au Club de Hockey Blizzard M18 AAA du Séminaire Saint-François, à titre de paiement final de l'entente CTR-2022-157 (Entente);

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-713-81-970;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de cession conformément à l'article 14.1 de l'Entente.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2023-288

#### **TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — EMS INFRASTRUCTURES INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE POUR DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU DÉPÔT À NEIGE MUNICIPAL — CRT-2022-172**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-069 du 7 février 2023, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance pour des travaux de mise à niveau du dépôt à neige municipal à EMS Infrastructures inc., contrat n° CTR-2022-172, pour un montant de 75 700,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par EMS Infrastructures inc., datée du 27 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrosseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° M23-022-02, datée du 27 avril 2023, d'un montant de 15 900,00 \$, plus taxes, à EMS Infrastructures inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance pour des travaux de mise à niveau du dépôt à neige municipal, contrat n° CTR-2022-172;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-05.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2023-289

#### **TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GFL ENVIRONMENTAL INC. — CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2017-037**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-446 du 4 octobre 2022, pour le renouvellement du contrat relatif à la collecte de matières résiduelles avec GFL Environmental inc., appel d'offres n° APO-2017-037, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024, pour une somme estimée à 1 000 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par GFL Environmental inc., datée du 30 avril 2023, pour la collecte des matières résiduelles du mois d'avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 (SUITE)

D'autoriser le paiement de la facture n° N20020030360, datée du 30 avril 2023, d'un montant de 67 969,87 \$, plus taxes, à GFL Environmental inc., pour le contrat relatif à la collecte des matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2017-037;

DE puiser les fonds requis de la façon suivante :

- 38 998,31 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-451-10-446;
- 28 971,56 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-452-10-446.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2023-290

#### **TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 6 — GROUPE ABS INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF ET ENVIRONNEMENTAL DES MATÉRIAUX — PROJET PIERRE-GEORGES-ROY — APO-2022-009**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-197 du 3 mai 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif et environnemental des matériaux dans le cadre des travaux de construction du projet de réfection des infrastructures de la rue Pierre-Georges-Roy à Groupe ABS inc., appel d'offres n° APO-2022-009, pour une somme de 40 775,20 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport final de contrôle le 30 mars 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture finale émise par Groupe ABS inc., datée du 16 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 158868, datée du 16 mai 2023, d'un montant de 2 775,00 \$, plus taxes, à Groupe ABS inc., pour le contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif et environnemental des matériaux dans le cadre des travaux de construction du projet de réfection des infrastructures de la rue Pierre-Georges-Roy, appel d'offres n° APO-2022-009;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-21-13.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2023-291

#### **TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 6 — INSPECVISION 3D INC. — NETTOYAGE ET ENTRETIEN DE CONDUITES D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL AINSI QUE L'INSPECTION DES RÉSEAUX PAR CAMÉRA TÉLÉVISÉE — APO-2022-012**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-198 du 3 mai 2022, relative à l'adjudication d'un contrat pour le nettoyage et l'entretien de conduites d'égouts sanitaire et pluvial ainsi que l'inspection des réseaux par caméra télévisée à Inspecvision 3D inc., appel d'offres n° APO-2022-012, pour une somme totale estimée à 81 860,00 \$, plus taxes, pour trois ans;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Inspecvision 3D inc., datée du 14 avril 2023, pour des services rendus en mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 (SUITE)

D'autoriser le paiement de la facture n° 2600, datée du 14 avril 2023, d'un montant de 4 293,75 \$, plus taxes, à Inspevision 3D inc., pour le contrat de nettoyage et d'entretien de conduites d'égouts sanitaire et pluvial, ainsi que l'inspection des réseaux par caméra télévisée, appel d'offres n° APO-2022-012;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-415-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2023-292

#### **TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENTS N<sup>OS</sup> 2 ET 3 — EURÊKA ENVIRONNEMENT INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES MARAIS ÉPURATEURS CONSTRUITS DU VERGER ET DE L'ARTIMON — APO-2022-034**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-385 du 30 août 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de réhabilitation des marais épurateurs construits du Verger et de l'Artimon à Eurêka Environnement inc., appel d'offres n° APO-2022-034, pour une somme estimée à 110 006,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-01 acceptée par la Ville le 30 mars 2023, entraînant des honoraires supplémentaires pour les phases 2, 3 et 4;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis finaux ont été déposés le 18 mai 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de deux factures émises par Eurêka Environnement inc., datées du 2 février et du 10 mai 2023, pour la production des plans et devis à 70 % dans le cadre de la phase 2 du projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n°s 3088 et 3304, datées du 2 février et du 10 mai 2023, d'un montant total de 30 100,00 \$, plus taxes, à Eurêka Environnement inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de réhabilitation des marais épurateurs construits du Verger et de l'Artimon, appel d'offres n° APO-2022-034;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-21-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2023-293

#### **TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — CONTRAT DE SERVICE EN ARPENTAGE LÉGAL — RÉAMÉNAGEMENT DES INTERSECTIONS DE LA ROUTE TESSIER ET DE LA ROUTE 138 AINSI QUE DE LA ROUTE DE FOSSAMBAULT ET DE LA ROUTE 138 — APO-2022-050**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-520 du 8 novembre 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de service pour de l'arpentage légal dans le cadre du réaménagement de la route 138 à Groupe VRSB inc., appel d'offres sur invitation n° APO-2022-050, pour une somme de 45 645,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service juridique et du greffe et du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Groupe VRSB inc., datée du 23 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° F23051860, datée du 23 mai 2023, d'un montant de 4 950,00 \$, plus taxes, à Groupe VRSB inc., pour le contrat de service en arpentage légal dans le cadre du réaménagement de la route 138, appel d'offres sur invitation n° APO-2022-050;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-20-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2023-294**

**TRAVAUX PUBLICS — OCTROI DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT DE CAMIONS LÉGERS — DP-2023-007**

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP -2023-007 visant la conclusion de contrats d'approvisionnement en camions légers, qui a donné lieu à l'adoption de la résolution 2023-265;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de prix comporte six lots, à être octroyés sous forme de contrats distincts :

- Lot 1 : Camionnette 1500 — King Cab;
- Lot 2 : Camionnette 2500 — 4 portes;
- Lot 3 : Camionnette 2500 — King Cab — 1;
- Lot 4 : Camionnette 2500 — King Cab avec boîte paysagiste;
- Lot 5 : Camionnette 2500 — King Cab — 2;
- Lot 6 : Camionnette 1500 (4x4);

CONSIDÉRANT QUE postérieurement à l'adoption de la résolution 2023-265, une proposition supplémentaire, reçue dans les délais requis, a été ouverte et qu'il y a lieu d'annuler cette résolution pour attribuer les contrats en considérant toutes les offres reçues;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a donc reçu quatre offres pour les lots 1 et 6, trois offres pour les lots 2, 3 et 5 et une offre pour le lot 4, et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, toutes les offres reçues ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE les offres de Germain Chevrolet Buick inc. sont les plus avantageuses pour les lots 1, 3 et 5, que celles de JL Desjardins Chevrolet Buick GMC Cadillac Lévis Itée le sont pour les lots 2 et 6;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de contrats de gré à gré et que le conseil peut octroyer le contrat au fournisseur présentant l'offre la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT QUE JL Desjardins Chevrolet Buick GMC Cadillac Lévis Itée est le seul fournisseur à avoir déposé une offre pour le lot 4, et que cette offre est de 104 373,32 \$, taxes nettes, et qu'il n'est pas possible d'octroyer un contrat de gré à gré pour des contrats comportant une dépense supérieure à 100 000,00 \$, taxes nettes, conformément au *Règlement n° 2019-584 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution 2023-265;

D'annuler le lot 4;

D'adjuger les contrats suivants à Germain Chevrolet GMC Buick inc., dans le cadre de la demande de prix n° DP-2023-007 pour l'acquisition de camions légers :

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 (SUITE)**

Lot	Type de camion	Prix avant taxes
1	Camionnette 1500 — King Cab	66 228,00 \$
3	Camionnette 2500 — King Cab — 1	80 425,00 \$
5	Camionnette 2500 — King Cab — 2	80 425,00 \$

D'adjuger les contrats suivants à JL Desjardins Chevrolet Buick GMC Cadillac Lévis ltée, dans le cadre de la demande de prix n° DP-2023-007 pour l'acquisition de camions légers :

Lot	Type de camion	Prix avant taxes
2	Camionnette 2500 — 4 portes	81 354,00 \$
6	Camionnette 1500 (4x4)	74 969,00 \$

DE financer ces acquisitions par un emprunt au fonds de roulement d'une somme de 402 600,00 \$, pour une période de dix ans, remboursable annuellement en dix versements égaux de 40 260,00 \$, sans intérêt;

DE faire un virement de 323 871,00 \$ du fonds de roulement vers le projet GTP-V-22-01 et d'y puiser les fonds requis pour l'achat des lots 1, 2, 3, 5 dans ce projet.

DE faire un virement de 78 729,00 \$ du fonds de roulement vers le projet GTP-M-23-01 et d'y puiser les fonds requis pour l'achat du lot 6 dans ce projet.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2023-295**

**TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE FEUX RECTANGULAIRES À CLIGNOTEMENT RAPIDE — APO-2023-037**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2023-037, relatif à un contrat d'approvisionnement pour la fourniture et l'installation de sept paires de feux rectangulaires à clignotement rapide;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule soumission, jugée conforme suivant l'analyse de la conformité technique et administrative;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et l'installation de sept paires de feux rectangulaires à clignotement rapide, appel d'offres n° APO-2023-037, incluant l'option d'ajout de modules de communication Web avec interface pour alertes de fonctionnement et prise de données, à Trafic Innovation inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1720512, selon les prix unitaires de sa soumission, datée du 18 mai 2023, pour un montant de 51 075,00 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 25 000,00 \$ du poste budgétaire 02-415-10-411 vers le projet GTP-I-23-04;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2023-296**

**TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE DE PONCEAUX — APO-2023-041**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation n° APO-2023-041, relatif à un contrat d'approvisionnement pour la fourniture de ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule soumission, jugée conforme suivant l'analyse de la conformité technique et administrative;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'approvisionnement pour la fourniture de ponceaux, appel d'offres sur invitation n° APO-2023-041, à Béton Provincial ltée, à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande de soumissions sur invitation n° 1722241, selon les prix forfaitaires de sa soumission, datée du 18 mai 2023, pour un montant total de 59 500,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-11, financé à même le poste budgétaire 03-310-00-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2023-297

#### **BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — GLACE-CONCEPT-EXPERTISE INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN D'UN ANNEAU DE GLACE SUR LE LAC SAINT-AUGUSTIN — APO-2022-031**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-387 du 30 août 2022, relative à l'adjudication du contrat de services pour la gestion et l'entretien d'un anneau de glace sur le lac Saint-Augustin à Glace-Concept-Expertise inc., appel d'offres n° APO-2022-031, pour une somme de 675 000,00 \$, plus taxes, pour trois ans;

CONSIDÉRANT QUE les services ont été rendus pour la saison hivernale 2022-2023, du 11 janvier au 9 mars 2023;

CONSIDÉRANT la facture émise par Glace-Concept-Expertise inc., datée du 8 avril 2023, pour le paiement de la retenue contractuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser la libération de la retenue contractuelle et le paiement de la facture n° 1078, datée du 8 avril 2023, d'un montant de 22 500,00 \$, plus taxes, à Glace-Concept-Expertise inc., appel d'offres n° APO-2022-031;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2023-298

#### **BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 8 — BC2 GROUPE CONSEIL INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE EXTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST — APO-2022-026**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-333 du 5 juillet 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est à BC2 Groupe Conseil inc., appel d'offres n° APO-2022-026, pour une somme de 227 420,00 \$, plus taxes;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture émise par BC2 Groupe Conseil inc., datée du 29 avril 2023, pour des frais de surveillance de chantier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement n° 8, facture n° 51180, datée du 29 avril 2023, d'un montant de 6 495,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à BC2 Groupe Conseil inc., pour le contrat de services professionnels pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, appel d'offres n° APO-2022-026;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-21-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2023-299

#### **BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 1 — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE EXTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST — APO-2022-045**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-075 du 7 février 2023, relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est à Groupe Relief inc., appel d'offres n° APO-2022-045, pour une somme totale de 1 911 313,32 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT les recommandations de BC2, et de son sous-traitant LGT, et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement du premier décompte émis par Groupe Relief inc., daté du 30 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 4763, datée du 30 avril 2023, d'un montant de 135 813,76 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Groupe Relief inc., pour le contrat de construction pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, appel d'offres n° APO-2022-045;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-21-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

---

#### 2023-300

#### **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2023-711 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-491 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-112**

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2023-711 modifiant le Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement numéro REGVSAD-2008-112.*

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 (SUITE)

Le maire présente et dépose le projet de Règlement.

---

2023-301

**ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT N° 2023-711 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-491 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-112**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 juin 2023 suivant la résolution 2023-300;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet du *Règlement n° 2023-711 modifiant le Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement numéro REGVSAD-2008-112* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le projet du Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du projet du *Règlement n° 2023-711 modifiant le Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement numéro REGVSAD-2008-112*;

D'adopter le projet du *Règlement n° 2023-711 modifiant le Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement numéro REGVSAD-2008-112*;

DE tenir la consultation publique le 20 juin 2023 lors de la séance ordinaire du conseil.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

---

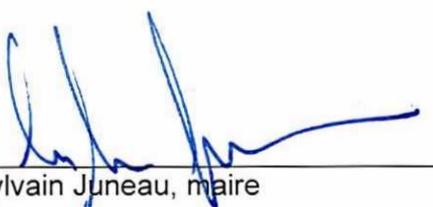
### PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

---

### CLÔTURE DE LA SÉANCE

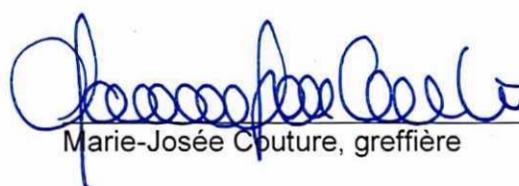
Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 55.

---



Sylvain Juneau, maire

---



Marie-Josée Couture, greffière